



CONSEIL MUNICIPAL

lundi 04 mai

LES ACHARDS

Nombre de conseillers en exercice : **33**
 Nombre de conseillers présents : **29**
 Nombre de conseillers représentés : **4**
 Nombre de conseillers ayant participé au vote : **33**

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai deux mille vingt six, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 28/04/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Maire.

Présents : MONIOT-BEAUMONT Sylvain, GAUBERT Christelle, CAILLAUD Martial, CAILLONNEAU Pauline, VIGIER Nicolas, MANDON Sophie, ETIENNE Loïc, DRUGEON Charles, OUDET Catherine, SAMOUR Stéphanie, GONTARD Stéphane, CITEAU Stéphane, DESSUS Guy, CANNELLE Sébastien, BRIAND Anne-Sophie, ROBERT Céline, LIEVRE Julien, FURNON Tamia, BESSEAU Cédric, ERIAU Anne-Lise, COUTAND Louise, BRUNET Laëtitia, MORIN Maxime, BARRAUD Jean-Pierre, PROUTEAU Stéphane, DENIS-LUTARD Stéphane, ONILLON Mickaël, PRUVOST Lynda, LE BRUSQUET Isabelle,

Absents donnant pouvoir : BRAUD Corinne a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, LE NORMAND Thierry a donné pouvoir à Loïc ETIENNE, EDOUARD Nicole a donné pouvoir à Stéphane PROUTEAU, GOUPIL Roselyne a donné pouvoir à Lynda PRUVOST,

Absents excusés : 0

Absents : 0

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Christelle GAUBERT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30/03/2026 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire :

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délibération n° D30032026_02 du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions conformément à l'article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Liste des décisions** : sans objet
- **Renoncations à préempter** : sans objet

▪ Engagements comptables :

1 : Date de l'engagement		entre le 25/03/2026 et le 21/04/2026	
DATE	LIBELLE	MONTANT TTC	FOURNISSEUR
25/03/2026	CHOUQUETTE BRIOCHE DEPART	35,60 €	LOUAIL RONAN LA MIE DE LA MOTHE
16/04/2026	SACEM ACHARDS' CINE LA TRESSE 2026	34,55 €	SACEM
31/03/2026	ACHAT FILTRE VMC MEDIATHÈQUE	883,61 €	FRANCE AIR
25/03/2026	PRELEVEMENTS SUR ATTRIBUTION COMPENSATION DPO	3 943,00 €	CCPA
26/03/2026	CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE	480,00 €	SM E COLLECTIVITE VENDEE
08/04/2026	ADHESION 2026	100,00 €	GEO VENDEE
08/04/2026	COTISATION 2026	4 015,22 €	SM E COLLECTIVITE VENDEE
14/04/2026	DIVERS FOURNITURES	673,42 €	MAXIPAP
14/04/2026	PAPIER	110,28 €	MAXIPAP
14/04/2026	PARTICIPATION REPAS AGENTS	84,00 €	RESTORIA
08/04/2026	CONTROLE POLLUTION EF477PM	41,00 €	CTA LA MOTHE ACHARD
08/04/2026	2 BOUTEILLES DE GAE	90,00 €	ENERGFO
08/04/2026	MATERIELS POUR PEINTURE	57,19 €	TOUZEAU DECO SARL
08/04/2026	GNR	2 101,20 €	BRETECHE OUEST
08/04/2026	CONTREPLAQUE POUR SALLE TENNIS	280,80 €	HUET MENUISERIE MOTHASE
08/04/2026	DIVERSES FOURNITURES VIS FORETS	243,32 €	VAMA
08/04/2026	BALAI ATELIER	240,70 €	VAMA
08/04/2026	FOURCHE FUMIER	34,99 €	GAMM VERT
08/04/2026	GAZON	338,18 €	GAMM VERT
08/04/2026	LOCATION ROBOT DE TONTE TERRAIN D HONNEUR 2026	5 700,24 €	TECERES
14/04/2026	PEINTURES INTERIEURES SALLE SAINT EXUPERY	9 949,66 €	TOUZEAU DECO SARL
14/04/2026	HONORAIRES LEVE TOPO PLACE PMR PL DE L EGLISE	777,00 €	THOUZEAU LEGAL
14/04/2026	GRILLES AEROATION POUR SALLE TENNIS DE TABLE	855,50 €	SETIN
14/04/2026	ALARME TYPE 4 SALLE ST EXUPERY	407,64 €	ENSI EXTINCTEURS NANTAIS
14/04/2026	BROSSE POUR MACHINE ROTO BROSSE NUMATIC SALLE TIGNOLA	251,35 €	GROUPE PIERRE LE GOFF
14/04/2026	FOURNITURE DETECTEURS GAZ DRAGER	106,80 €	VAMA
14/04/2026	VIDANGE + COURROIE DISTRIBUTION FJ723PJ	996,93 €	ACHARD AUTOMOBILES
14/04/2026	ASPEN 3 X 25 LITRES	416,99 €	SARL RAVON ATELIER SCAR
14/04/2026	CARBURANT MARS 2026	576,13 €	BREMODIS SARL
14/04/2026	CARBURANT + ABONNEMENT CARTES + FRAIS GESTION MARS 2026	1 082,28 €	GREENWAY
14/04/2026	PERSONNELS DE SECURITE 14 JUILLET 2026	1 416,96 €	VENDEE PRO SECURITE
14/04/2026	VESTES SOFTSHELL HAUTE VISIBILTE	266,34 €	VAMA
14/04/2026	GAZON JARDINS FAMILIAUX	14,90 €	INEDIS LISA
14/04/2026	CIMENT MULTI USAGE	129,00 €	INEDIS LISA
14/04/2026	FERME PORTE + BRAS COULISSE SERVICES TECHNIQUES	227,44 €	VAMA
14/04/2026	VIDANGE MOTEUR ET BOITE MINI BUS ET809NC	558,47 €	ACHARD AUTOMOBILES
14/04/2026	VIDANGE MOTEUR ET BOITE EF477PM	313,17 €	ACHARD AUTOMOBILES
14/04/2026	OLIVIER MARIAGE DU 04/04/2026	48,99 €	GAMM VERT
14/04/2026	REPRISE CARRELAGE HALL ET SANITAIRE SALLE OMEYER	2 338,24 €	BABU WILLY
14/04/2026	2 RLX FIL PUR ROTOFIL	181,81 €	TAMO EQUIP'JARDIN ATLANTIC
Total Section Fonctionnement :		40 402,90 €	
25/03/2026	JARDINS FAMILIAUX - NUMEROTATION PIQUETS PARCELLES	469,80 €	L ATELIER DE L ADHESIF
08/04/2026	AMENAGEMENT HERMITAGE SOUS TRAITANT	34 260,00 €	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST
08/04/2026	AMENAGEMENT HERMITAGE - AUTOLIQUIDATION SST	6 852,00 €	SEDEP-ATLANROUTE-VALOT
26/03/2026	MODIFICATION INSTALLATION SCÈNE	1 998,73 €	LR EVENEMENT
09/04/2026	RAYONNAGES SALLE DE STOCKAGE MARAVAL	634,08 €	MAXIPAP
10/04/2026	MAIN COURANTE TERRAIN D HONNEUR	50 199,00 €	SPORTINGSOLS
14/04/2026	DIVERS PANNEAUX ET MATS RUES QUARTIER VILLENEUVE	2 473,13 €	KELIAS
Total Section Investissement :		96 886,74 €	

Interventions :

Monsieur Mickaël ONILLON demande des informations sur le groupement de commandes carburant qui ajoute des frais comme les abonnements mensuels de cartes à la commune.

Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT donne la parole à Madame CHAIGNE qui précise qu'un projet de courrier est en cours avec l'ensemble des communes du pays des Achards pour dénoncer le groupement de commande dont la mise en œuvre génère effectivement des frais supplémentaires à la commune et qui s'éloigne financièrement de l'objectif d'un groupement de commandes.

Monsieur Le Maire présente l'ordre du jour :

1. Formation des élus : fixation des orientations en matière de formation
2. Commissions municipales - Formation et désignation des membres
3. Commission d'Appel d'Offres – élection des membres
4. Commission Communale pour l'Accessibilité – création et désignation des membres
5. Désignation du représentant Défense
6. SYDEV – désignation des représentants au Comité Territorial de l'Energie (CTE)
7. Syndicat mixte e-collectivités Vendée – désignation du représentant
8. Association intermédiaire Contact – désignation des représentants
9. Mission Locale du Pays Yonnais – désignation des représentants
10. Agence de services aux collectivités locales de Vendée – désignation des représentants
11. Groupement d'intérêt Public GIP Geo Vendée – désignation des représentants
12. Commission communale des impôts directs (CCID) – Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres
13. Election des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)
14. Convention n° PI 02.001.2026 avec Vendée Eau – Travaux de protection incendie – Moulin des Landes
15. Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité
16. Création d'emplois suite à évolution professionnelle des agents et modification du tableau des effectifs
17. Questions diverses

D04052026-01 : Formation des élus : fixation des orientations en matière de formation

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Considérant que les frais de formation constituant une dépense obligatoire pour la commune et que les crédits ouverts à ce titre sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement qui incluent, outre les frais de transports, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration)
- Les frais d'enseignement.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
 - Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
 - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- **FIXE** à 9 % des indemnités de fonction le montant consacré chaque année à la formation des élus, soit 10 890 € pour l'exercice 2026 ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D04052026_02 : Commissions municipales – Formation et désignation des membres

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de composer six commissions municipales par thématique de la façon suivante:

COMMISSIONS	DOMAINES
VIE ASSOCIATIVE	Gestion des associations / gestion des salles / promotion des activités associatives et sportives
FINANCES ET VIE ECONOMIQUE	Ensemble des finances de la commune et relation avec les acteurs économiques de la commune
FAMILLE - JEUNESSE - SOLIDARITE	Jeunesse / CMJ / Santé
CULTURE	Programmation culturelle / fêtes et manifestations / patrimoine culturel
URBANISME CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT	Aménagement, travaux bâtiments / voirie / réseaux divers / environnement / cimetières
COMMUNICATION	Communication extérieure / évènements officiels

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Au sein de chacune des commissions, le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Ainsi chacun des groupes politiques composant le conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant.

Le Maire est président de droit de chaque commission. Lors de la première réunion de la commission, il est élu un vice-président.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils souhaitent se positionner sur les différentes commissions.

Résultat des souhaits :

COMMISSIONS	10 MEMBRES MAXIMUM
VIE ASSOCIATIVE	GAUBERT Christelle - ETIENNE Loïc - FURNON Tamia - BRAUD Corinne - LIÈVRE Julien - BESSEAU Cédric - COUTAND Louise - GOUPIL Roselyne - ONILLON Mickaël - PRUVOST Lynda
FINANCES ET VIE ECONOMIQUE	CAILLAUD Martial - GAUBERT Christelle - MANDON Sophie - DRUGEON Charles - SAMOUR Stéphanie - CANNELLE Sébastien - MORIN Maxime - DENIS-LUTARD Stéphane - LE BRUSQUET Isabelle
FAMILLE - JEUNESSE - SOLIDARITE	CAILLONNEAU Pauline - DRUGEON Charles - CITEAU Stéphane - BRIAND Anne-Sophie - ERIAU Anne-Lise - BRUNET Laëtitia - BARRAUD Jean-Pierre - EDOUARD Nicole - PRUVOST Lynda
CULTURE	VIGIER Nicolas - DRUGEON Charles - OUDET Catherine - GONTARD Stéphane - BRAUD Corinne - MORIN Maxime - ONILLON Mickaël - PRUVOST Lynda - LE BRUSQUET Isabelle
URBANISME CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT	MANDON Sophie - GONTARD Stéphane - CITEAU Stéphane - DESSUS Guy - LE NORMAND Thierry - ROBERT Céline - FURNON Tamia - BESSEAU Cédric - ERIAU Anne-Lise - MORIN Maxime - BARRAUD Jean-Pierre - PROUTEAU Stéphane - GOUPIL Roselyne <i>13 conseillers souhaitant faire partie de cette commission</i>
COMMUNICATION	ETIENNE Loïc - VIGIER Nicolas - OUDET Catherine - ROBERT Céline - LIÈVRE Julien - FURNON Tamia - COUTAND Louise - GOUPIL Roselyne - DENIS-LUTARD Stéphane - LE BRUSQUET Isabelle

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des membres pour chaque commission au regard des candidatures qu'il a reçues.

Par ailleurs, au vu des souhaits exprimés pour la commission « urbanisme cadre de vie et environnement » et afin de garantir la pluralité d'expression, Monsieur le Maire propose que cette commission soit composée au maximum de 13 membres ;

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** au scrutin à main levée pour la désignation des membres des commissions municipales ;
- **DE FIXER** à six le nombre de commissions municipales et de créer les commissions municipales suivantes :
 1. Vie associative
 2. Finances et vie économique
 3. Famille - Jeunesse - Solidarité
 4. Culture
 5. Urbanisme, cadre de vie et environnement
 6. Communication
- **DE FIXER** à 13 membres maximum la composition de la commission « urbanisme cadre de vie et environnement » et de maintenir un nombre maximum de 10 membres pour les autres commissions ;
- **DE DESIGNER** les conseillers municipaux suivants comme membres desdites commissions :

COMMISSIONS	MEMBRES
VIE ASSOCIATIVE	GAUBERT Christelle - ETIENNE Loïc - FURNON Tamia - BRAUD Corinne - LIÈVRE Julien - BESSEAU Cédric - COUTAND Louise - GOUPIL Roselyne - ONILLON Mickaël - PRUVOST Lynda
FINANCES ET VIE ECONOMIQUE	CAILLAUD Martial - GAUBERT Christelle - MANDON Sophie - DRUGEON Charles - SAMOUR Stéphanie - CANNELLE Sébastien - MORIN Maxime - DENIS-LUTARD Stéphane - LE BRUSQUET Isabelle
FAMILLE - JEUNESSE - SOLIDARITE	CAILLONNEAU Pauline - DRUGEON Charles - CITEAU Stéphane - BRIAND Anne-Sophie - ERIAU Anne-Lise - BRUNET Laëtitia - BARRAUD Jean-Pierre - EDOUARD Nicole - PRUVOST Lynda
CULTURE	VIGIER Nicolas - DRUGEON Charles - OUDET Catherine - GONTARD Stéphane - BRAUD Corinne - MORIN Maxime - ONILLON Mickaël - PRUVOST Lynda - LE BRUSQUET Isabelle
URBANISME CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT	MANDON Sophie - GONTARD Stéphane - CITEAU Stéphane - DESSUS Guy - LE NORMAND Thierry - ROBERT Céline - FURNON Tamia - BESSEAU Cédric - ERIAU Anne-Lise - MORIN Maxime - BARRAUD Jean-Pierre - PROUTEAU Stéphane - GOUPIL Roselyne
COMMUNICATION	ETIENNE Loïc - VIGIER Nicolas - OUDET Catherine - ROBERT Céline - LIÈVRE Julien - FURNON Tamia - COUTAND Louise - GOUPIL Roselyne - DENIS-LUTARD Stéphane - LE BRUSQUET Isabelle

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D04052026_03 : Commission d'Appel d'Offres – élection des membres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

La CAO a notamment pour rôle de choisir le titulaire d'un marché public passé selon une procédure formalisée dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens.

Elle émet également un avis sur tout projet d'avenant à un marché public qui lui a été soumis entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Contrairement à d'autres commissions qui n'ont qu'un rôle consultatif, la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales est investie d'un pouvoir de décision dans le cadre des procédures de marché public où elle intervient.

En application des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus du Maire ou son représentant, président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il convient donc d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En effet, les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus et non désignés :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- au scrutin de liste,
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (en application de l'article L.2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal en ce sens et propose de voter pour la désignation des membres de la CAO à main levée.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste unique qu'il a reçue :

Les candidatures sont les suivantes :

CANDIDATS TITULAIRES	CANDIDATS SUPPLEANTS
1- CAILLAUD Martial	1- LE BRUSQUET Isabelle
2- MANDON Sophie	2- DRUGEON Charles
3- DESSUS Guy	3- GONTARD Stéphane
4- GAUBERT Christelle	4- CANNELLE Sébastien
5- ETIENNE Loïc	5- COUTAND Louise

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-21 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son représentant et que le Conseil municipal doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** au scrutin à main levée pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent ;
- **DE PROCLAMER** élus pour siéger au sein de la commission d'Appel d'Offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1- CAILLAUD Martial	1- LE BRUSQUET Isabelle
2- MANDON Sophie	2- DRUGEON Charles
3- DESSUS Guy	3- GONTARD Stéphane
4- GAUBERT Christelle	4- CANNELLE Sébastien
5- ETIENNE Loïc	5- COUTAND Louise

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D04052026_04 : Commission Communale pour l'Accessibilité – création et désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap,

notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le maire arrête la liste des membres de la commission et la préside. La liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de créer cette commission, de fixer le nombre de représentants et de désigner les représentants du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** une commission pour l'accessibilité ;
- **DE FIXER** à 10 membres maximum le nombre de représentants dont **4 membres** du Conseil Municipal ;
- **DE DESIGNER** les représentants du conseil municipal suivants :

REPRESENTANTS CONSEIL MUNICIPAL	
1-	BRIAND Anne-Sophie
2-	CITEAU Stéphane
3-	MANDON Sophie
4-	OUDET Catherine

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT pour désigner par arrêté les membres des collèges « représentants d'institution et/ou d'associations de personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite » et « habitants volontaires »

Annexe à la délibération :

Sans objet



D04052026_05 : Désignation du représentant Défense

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Monsieur le Maire propose la désignation de : LIÈVRE Julien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** au scrutin à main levée pour la désignation du représentant Défense ;
- **DE DESIGNER** en tant que représentant Défense de la commune des Achards :

REPRESENTANT TITULAIRE
1- LIÈVRE Julien

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D04052026_06 : SYDEV – désignation des représentants au Comité Territorial de l'Énergie (CTE)

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal en ce sens et propose de voter pour la désignation des délégués de la Commune à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,
Vu les statuts du SyDEV,
Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes/d'agglomération,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Monsieur le Maire donne lecture des candidatures qu'il a reçues :

CANDIDAT TITULAIRE	CANDIDAT SUPPLEANT
1- MONIOT-BEAUMONT Sylvain	1 - FURNON Tamia

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,
Vu les statuts du SYDEV,
Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un délégué titulaire et par un délégué suppléant,
Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,
Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** au vote à main levée pour la désignation des représentants la Commune au sein du Comité Territorial de l'Energie du SYDEV ;
- **DE DESIGNER** en tant que représentant de la commune des Achards au SYDEV :

REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
1- MONIOT-BEAUMONT Sylvain	1 - FURNON Tamia

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D04052026_07 : Syndicat mixte e-Collectivité Vendée – désignation du représentant

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de **son représentant**, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Les conseillers municipaux suivants sont candidats :

CANDIDAT
1- ETIENNE Loïc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** en qualité de représentant auprès du syndicat mixte e-Collectivités :

REPRESENTANT
1- ETIENNE Loïc

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D04052026_08 : Association intermédiaire Contact – désignation des représentants

CONTACT est une association intermédiaire définie légalement par l'Article L322-4-16-3 du Code du travail « Les associations intermédiaires sont des associations ayant pour objet d'embaucher les personnes mentionnées à l'article L. 322-4-16 afin de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales, et qui ont conclu avec l'Etat une convention visée à l'article précité.

L'association intermédiaire assure l'accueil des personnes mentionnées à l'article L. 322-4-16 ainsi que le suivi et l'accompagnement de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Dans le cadre de son soutien à cette association, la commune désigne à chaque renouvellement de municipalité un représentant, interlocuteur privilégié avec elle.

Monsieur le Maire propose de désigner deux correspondants de la Commune :

CANDIDAT TITULAIRE	CANDIDAT SUPPLEANT
1- ROBERT Céline	1- DRUGEON Charles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** en tant que représentant de la commune des Achards auprès de l'association intermédiaire « Contact » :

REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
1- ROBERT Céline	1- DRUGEON Charles

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D04052026_09 : Mission Locale du Pays Yonnais – désignation des représentants

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mission locale du Pays Yonnais est un lieu d'accueil, d'informations, d'orientation et d'accompagnement pour les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

La Mission Local du Pays Yonnais est également un lieu d'échanges, de réflexions et de recherches de solutions entre les partenaires intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle,

Depuis sa création, la Mission Locale dispose d'un correspondant, élu local, dans chaque commune pour participer aux travaux du réseau cantonal.

Les conseillers municipaux suivants sont candidats :

CANDIDAT TITULAIRE	CANDIDAT SUPPLEANT
1- DRUGEON Charles	1- ROBERT Céline

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** les représentants suivants à la mission locale du Pays Yonnais :

REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
1- DRUGEON Charles	1- ROBERT Céline

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D04052026_10 : Agence de services aux collectivités locales de Vendée – désignation des représentants

Monsieur le Maire expose :

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée peut intervenir pour :

- La réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- La réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
- Et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La commune des Achards est actionnaire de l'ASCLV.

Elle est représentée par :

- Un membre du conseil municipal afin de représenter la commune Des Achards au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et un suppléant
- Un membre du conseil municipal afin de représenter la commune Des Achards au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL.

Ces deux représentations peuvent être effectuées par un même élu.

Les conseillers municipaux suivants sont candidats :

CANDIDAT TITULAIRE	CANDIDAT SUPPLEANT
1- BARRAUD Jean-Pierre 2- DESSUS Guy	1-

Monsieur le Maire propose de voter au Conseil municipal pour la désignation du représentant titulaire de la Commune à main levée :

CANDIDAT TITULAIRE	POUR
BARRAUD Jean-Pierre	8
DESSUS Guy	25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (8 contre – 0 abstention – 25 pour) :

- **DE DESIGNER** les représentants suivants à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée (ASCLV) au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL :

REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
1- DESSUS Guy	1- BARRAUD Jean-Pierre

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D04052026_11 : Groupement d'Intérêt Public GIP Geo Vendée – désignation des représentants

Vu la délibération D31032025_26 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025 approuvant l'adhésion au Groupement d'intérêt Public Géo Vendée et désignant les représentants au sein du groupement ;

Considérant la mise en place d'un nouveau Conseil Municipal suite aux élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui s'est terminé en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Monsieur le Maire propose de désigner deux représentants de la Commune :

Les conseillers municipaux suivants sont candidats :

CANDIDAT TITULAIRE	CANDIDAT SUPPLEANT
1- DENIS-LUTARD Stéphane 2- CAILLAUD Martial	1-

Interventions :

Au vu du vote précédent, Madame Lynda PRUVOST indique qu'il n'est pas nécessaire de procéder à nouveau à un vote pour départager lequel des candidats sera membre titulaire car la majorité désignera Monsieur CAILLAUD et ajoute que sous la mandature précédente l'expression pluraliste semblait mieux représentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (7 contre – 1 abstention – 25 pour) :

- **DE DESIGNER** en tant que représentant de la commune des Achards aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP :

REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
1- CAILLAUD Martial	1- DENIS-LUTARD Stéphane

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D04052026_12 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (0 contre - 8 abstentions - 25 pour) :

- **DE DRESSER** une liste de 32 personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) suivant le tableau en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Annexe : Liste proposition CCID



D04052026_13 : Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur Le maire expose que conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération D30032026_03 en date du 30 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à 8 membres élus et 8 membres nommés;

Une seule liste a été présentée par Pauline CAILLONNEAU :

LISTE 1 proposée par Pauline CAILLONNEAU

MEMBRES ELUS	
1	BARRAUD Jean-Pierre
2	BRIAND Anne-Sophie
3	BRUNET Laetitia
4	CAILLONNEAU Pauline
5	CITEAU Stéphane
6	DRUGEON Charles
7	OUDET Catherine
8	ROBERT Céline

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **PROCEDER** à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Monsieur Maxime MORIN et Monsieur Charles DRUGEON ont été désigné pour remplir les fonctions d'assesseurs.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- a- Nombre de membres présents : 29
- b- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 33
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d- Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : (b-c-d) : 33

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1	33	8	0	8

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration :

MEMBRES ELUS DU C.C.A.S	
1	CAILLONNEAU Pauline
2	DRUGEON Charles
3	OUDET Catherine
4	CITEAU Stéphane
5	BRIAND Anne-Sophie
6	ROBERT Céline

7	BRUNET Laetitia
8	BARRAUD Jean-Pierre

- **DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **DIRE** que le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D04052026_14 : Convention n° PI 02.001.2026 avec Vendée Eau – Travaux de protection incendie – Moulin des Landes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal D24112025-06 en date du 24 novembre 2025, approuvant le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Considérant qu'il convient d'installer quatre poteaux incendie au Moulin des Landes,

Madame Sophie MANDON, Adjointe à l'Urbanisme, au cadre de vie et à l'environnement, présente à l'assemblée la convention n° PI 02.001.2026 de Vendée eau suivante :

Convention de travaux	Travaux	Montant des travaux		Participation communale
		HT	TTC	
Convention n° PI 02.001.2026	Fourniture et pose de canalisations et accessoires dont 4 poteaux d'incendie	7 634,68 €	9 161,62 €	100%
TOTAL participation communale		7 634,68 €	9 161,62 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention n° PI 02.001.2026 avec Vendée Eau telle que présentée ci-dessus pour un montant de 7 634,68 € HT soit 9 161,62 € TTC, somme inscrite au budget principal 2026;
- **D'AUTORISER** la publication de la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe : convention n° PI 02.001.2026



D04052026_15 : Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Vu l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les besoins de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter les agents contractuels suivants pour faire face aux besoins liés aux accroissements (temporaire ou saisonnier) d'activités, à savoir :

Pour le service technique :

1. Du 01/06/2026 au 31/07/2026 (soit 2 mois) : Renfort pour l'entretien des espaces verts, l'entretien de la voirie et les manifestations locales (*contrat initial*)
2. Du 01/07/2026 au 31/08/2026 (soit 2 mois) : Renfort pour l'entretien des espaces verts, l'entretien de la voirie et les manifestations locales (*contrat initial*)
3. Du 01/06/2026 au 31/12/2026 (soit 7 mois) : Entretien/nettoyage des bâtiments communaux (*deuxième contrat identique à celui délibéré le 9 mars 2026*)

Pour le service administratif :

4. Du 01/07/2026 au 31/12/2026 (soit 6 mois) : Missions de pilotage financier, comptabilité, suivi budgétaire et perspectives financières (*prolongement de contrat*)
5. Du 01/09/2026 au 31/12/2026 (soit 4 mois) : Accueil physique et téléphonique de la Mairie et secrétariat divers (*prolongation contrat*)

Le Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels, il est ainsi possible de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de créer les cinq emplois temporaires et saisonniers suivants :

Au service technique :

1^{er} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Saisonnier d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique,
- Cadre d'emplois (catégorie hiérarchique) : Adjointes techniques territoriaux (catégorie C)
- Durée du contrat : du 01/06/2026 au 31/07/2026 (soit 2 mois)
- Temps de travail : à temps complet (35h00)
- Nature des fonctions : Renfort pour l'entretien des espaces verts, l'entretien de la voirie et les manifestations locales

2^{ème} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Saisonnier d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique,
- Cadre d'emplois (catégorie hiérarchique) : Adjointes techniques territoriaux (catégorie C)
- Durée du contrat : du 01/07/2026 au 31/08/2026 (soit 2 mois)
- Temps de travail : à temps complet (35h00)
- Nature des fonctions : Renfort pour l'entretien des espaces verts, l'entretien de la voirie et les manifestations locales

3^{ème} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Temporaire d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Cadre d'emplois (catégorie hiérarchique) : Adjointes techniques territoriaux (catégorie C)
- Durée du contrat : du 01/06/2026 au 31/12/2026 (soit 7 mois)
- Temps de travail : à temps non-complet (13h00)
- Nature des fonctions : Entretien/nettoyage des bâtiments communaux

Au service administratif :

4^{ème} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Temporaire d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Cadre d'emplois (catégorie hiérarchique) : Attachés territoriaux (catégorie A)
- Durée du contrat : du 01/07/2026 au 31/12/2026 (soit 6 mois)
- Temps de travail : à temps non-complet (28h00)
- Nature des fonctions : Missions de pilotage financier, comptabilité, suivi budgétaire et prospectives financières

5^{ème} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Temporaire d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Cadre d'emplois (catégorie hiérarchique) : Adjointes administratifs territoriaux (catégorie C)
- Durée du contrat : du 01/09/2026 au 31/12/2026 (soit 4 mois)
- Temps de travail : à temps complet (35h00)
- Nature des fonctions : Accueil physique et téléphonique de la Mairie et secrétariat divers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **CREER** les 5 emplois non-permanents (3 emplois temporaires et 2 emplois saisonniers) ci-dessous :

Au service technique :

1^{er} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Saisonnier d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique,
- Cadre d'emplois (catégorie hiérarchique) : Adjointes techniques territoriaux (catégorie C)
- Durée du contrat : du 01/06/2026 au 31/07/2026 (soit 2 mois)
- Temps de travail : à temps complet (35h00)
- Nature des fonctions : Renfort pour l'entretien des espaces verts, l'entretien de la voirie et les manifestations locales

2^{ème} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Saisonnier d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique,
- Cadre d'emplois (catégorie hiérarchique) : Adjointes techniques territoriaux (catégorie C)
- Durée du contrat : du 01/07/2026 au 31/08/2026 (soit 2 mois)
- Temps de travail : à temps complet (35h00)
- Nature des fonctions : Renfort pour l'entretien des espaces verts, l'entretien de la voirie et les manifestations locales

3^{ème} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Temporaire d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Cadre d'emplois (catégorie hiérarchique) : Adjointes techniques territoriaux (catégorie C)
- Durée du contrat : du 01/06/2026 au 31/12/2026 (soit 7 mois)
- Temps de travail : à temps non-complet (13h00)
- Nature des fonctions : Entretien/nettoyage des bâtiments communaux

Au service administratif :

4^{ème} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Temporaire d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Cadre d'emplois (catégorie hiérarchique) : Attachés territoriaux (catégorie A)
- Durée du contrat : du 01/07/2026 au 31/12/2026 (soit 6 mois)
- Temps de travail : à temps non-complet (28h00)
- Nature des fonctions : Missions de pilotage financier, comptabilité, suivi budgétaire et prospectives financières

5^{ème} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Temporaire d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,

- Cadre d'emplois (catégorie hiérarchique) : Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
 - Durée du contrat : du 01/09/2026 au 31/12/2026 (soit 4 mois)
 - Temps de travail : à temps complet (35h00)
 - Nature des fonctions : Accueil physique et téléphonique de la Mairie et secrétariat divers
- **PRECISER** que Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, ou son représentant, mettra en œuvre les modalités de recrutement correspondantes au fur et à mesure des besoins rencontrés,
 - **AUTORISER** Monsieur Le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, ou son représentant, à signer les contrats de recrutement correspondants et tous documents relatifs à l'exécution de la présente,
 - **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget 2026 (chapitre 012) de la collectivité.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D04052026_16 : Création d'emplois suite à évolution professionnelle des agents et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Au service technique :

Trois agents des services techniques :

- 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- 2 agents de maîtrise (35/35^{ème}),

remplissent les conditions nécessaires pour avancer de grade (par ancienneté) au cours de l'année 2026.

D'après la liste des agents promouvables, ces agents peuvent être inscrits sur :

- le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 (×1 agent),
- le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2026 (×2 agents),

➤ Il convient donc de créer :

- un emploi permanent au grade d'avancement d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet (soit 35,00 heures), à compter du 5 mai 2026 ;

- un emploi permanent au grade d'avancement d'agent de maîtrise principal, à temps complet (soit 35,00 heures), à compter du 5 mai 2026 ;
- un emploi permanent au grade d'avancement d'agent de maîtrise principal, à temps complet (soit 35,00 heures), à compter du 1^{er} septembre 2026.

Au service administratif :

De même, trois agents des services administratifs :

- 1 adjoint administratif territorial (28/35^{ème}),
- 1 adjoint administratif territorial (35/35^{ème}),
- 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),

remplissent les conditions nécessaires pour avancer de grade (par ancienneté) au cours de l'année 2026.

D'après la liste des agents promouvables, ces agents peuvent être inscrits sur :

- le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 (×2 agents),
- le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 (×1 agent),

➤ Il convient donc de créer :

- un emploi permanent au grade d'avancement d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non-complet à raison de 28/35^{ème} heures hebdomadaires, à compter du 5 mai 2026 ;
- un emploi permanent au grade d'avancement d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet (soit 35,00 heures), à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- un emploi permanent au grade d'avancement d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet (soit 35,00 heures), à compter du 7 juillet 2026.

Ces modifications, préalables à la nomination, entraînent la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de :

- **CREER** un emploi permanent au grade d'avancement d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet (soit 35,00 heures), à compter du 5 mai 2026 ;
- **CREER** un emploi permanent au grade d'avancement d'agent de maîtrise principal, à temps complet (soit 35,00 heures), à compter du 5 mai 2026 ;
- **CREER** un emploi permanent au grade d'avancement d'agent de maîtrise principal, à temps complet (soit 35,00 heures), à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **CREER** un emploi permanent au grade d'avancement d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non-complet à raison de 28/35^{ème} heures hebdomadaires, à compter du 5 mai 2026 ;
- **CREER** un emploi permanent au grade d'avancement d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet (soit 35,00 heures), à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **CREER** un emploi permanent au grade d'avancement d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet (soit 35,00 heures), à compter du 7 juillet 2026.
- **SOLLICITER** l'avis du Comité Social Territorial (CST) en vue de la suppression des six emplois aux grades actuellement occupés par les agents concernés par les évolutions de carrière, à savoir :
 - un emploi au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (suite avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}),

- deux emplois au grade d'agent de maîtrise 35/35^{ème} (suite avancement au grade d'agent de maîtrise principal 35/35^{ème}),
 - un emploi au grade d'adjoint administratif territorial 28/35^{ème} (suite avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 28/35^{ème}),
 - un emploi au grade d'adjoint administratif territorial 35/35^{ème} (suite avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}),
 - un emploi au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (suite avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}).
- **MODIFIER** le tableau des effectifs communaux en conséquence après avis du CST et du Conseil Municipal.

Interventions :

Madame SAMOUR Stéphanie demande des précisions sur le fonctionnement des créations et suppressions de grade dans la fonction publique territoriale. Monsieur Martial CAILLAUD précise que l'évolution de carrière conduit à des avancements de grade, lequel doit être créé par délibération. Le Conseil doit ensuite supprimer le grade précédemment occupé par l'agent concerné par l'avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **CREER** un emploi permanent au grade d'avancement d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet (soit 35,00 heures), à compter du 5 mai 2026 ;
- **CREER** un emploi permanent au grade d'avancement d'agent de maîtrise principal, à temps complet (soit 35,00 heures), à compter du 5 mai 2026 ;
- **CREER** un emploi permanent au grade d'avancement d'agent de maîtrise principal, à temps complet (soit 35,00 heures), à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **CREER** un emploi permanent au grade d'avancement d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non-complet à raison de 28/35^{ème} heures hebdomadaires, à compter du 5 mai 2026 ;
- **CREER** un emploi permanent au grade d'avancement d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet (soit 35,00 heures), à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **CREER** un emploi permanent au grade d'avancement d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet (soit 35,00 heures), à compter du 7 juillet 2026.
- **SOLLICITER** l'avis du Comité Social Territorial (CST) en vue de la suppression des six emplois aux grades actuellement occupés par les agents concernés par les évolutions de carrière, à savoir :
 - ♦ un emploi au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (suite avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}),
 - ♦ deux emplois au grade d'agent de maîtrise 35/35^{ème} (suite avancement au grade d'agent de maîtrise principal 35/35^{ème}),
 - ♦ un emploi au grade d'adjoint administratif territorial 28/35^{ème} (suite avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 28/35^{ème}),
 - ♦ un emploi au grade d'adjoint administratif territorial 35/35^{ème} (suite avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}),
 - ♦ un emploi au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (suite avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}).
- **MODIFIER** le tableau des effectifs communaux en conséquence après avis du CST et du Conseil Municipal.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à cette décision.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits aux budgets 2026 et suivants (chapitre 012) de la collectivité.

Annexe à la délibération :

Sans objet



Questions diverses

- Projet de fermeture d'un emploi à l'école « le Pré aux oiseaux » : Monsieur le Maire informe que deux communes du territoire, les Achards et la Chapelle-Hermier sont concernées par un projet de fermeture de classe. Un courrier a été rédigé par la Communauté de communes pour exprimer son désaccord et la commune va appuyer cette demande de reconsidération de décision auprès de l'Académie par un second courrier. Monsieur Mickaël ONILLON ajoute que le nombre de 3 inscriptions en moins ne justifie pas le retrait d'un emploi.
- Elections sénatoriales : Un conseil municipal doit avoir lieu le vendredi 5 juin pour les élections sénatoriales. La majorité de l'assemblée préfère maintenir la séance du 1^{er} juin et ajouter la séance du 5 juin uniquement destinée aux élections sénatoriales.
- Convention locale de coopération de sécurité : Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Convention locale de coopération de sécurité en partenariat avec le Préfet du département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays des Achards, la Gendarmerie Nationale, l'association « Achards entreprise », l'entreprise GPS SECURITE en charge de la sécurisation de la zone d'activités économiques des « Achards ». Cette convention sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 1^{er} juin étant précisé qu'elle fera l'objet d'une opération de communication lors de la foire expo du 29 mai prochain. L'ensemble du conseil est favorable sur le principe à la signature de cette convention lors de la foire exposition.
- Une rencontre Agents/Elus aura lieu le jeudi 4 juin à 17h45 à l'espace Georges Sand.

La séance est levée à : 21h58

La secrétaire de Séance,

Christelle GAUBERT,



Le Maire

Sylvain MONIOT-BEAUMONT

